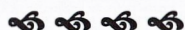


ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 144
PR 6+605 à PR 6+766
Communes de SURGY et de POUSSEAUX
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-124 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande du Maire de POUSSEAUX en date du 04 juillet 2025, d'organiser la «Fête du bord de l'eau» le 12 juillet 2025.

Considérant que pour sécuriser et veiller au bon déroulement de la manifestation, notamment lors du tir du feu d'artifices au bord du canal du Nivernais, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la RD 144,

A R R E T E

Article 1er :

Le samedi 12 juillet 2025 de 22h00 à minuit, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Route Départementale n° 144 entre les PR 6+605 et PR 6+766.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Pousseaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de POUSSEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

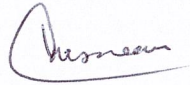
A Nevers, le 8 juillet 2025

Le Président du conseil départemental,

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Chesneau'.

Olivier CHESNEAU